

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Claude ROBERT

ARR2025_248

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_178 en date du 22 mai 2025, portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Outre les délégations déjà consenties par arrêté n°ARR2025_178 du 22 mai 2025, une délégation de signature est accordée à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire, afin de signer les procès-verbaux de réception de travaux et tout autre document d'exécution des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, suivis par les services techniques.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature est complémentaire à la délégation de fonctions précitée, consentie par arrêté n°ARR2025_178 du 22 mai 2025.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).